**RESOLUTION 15/08**

**Directives pour la préparation des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA)**

Pour remplir les obligations au titre des Plans de gestion des DCPA (PG-DCPA) devant être soumis au Secrétariat de la CTOI par les CPC dont les flottes pêchent dans la zone de compétence de la CTOI sur des DCPA, un PG-DCPA devrait inclure :

1. Un objectif
2. Portée :

Description de son application concernant :

1. les types de navires
2. nombre de DCPA et/ou nombre de balises DCPA à déployer (par types de DCPA)
3. procédure de déclaration pour le déploiement des DCPA
4. distance entre les DCPA
5. politique de réduction et d’utilisation des captures accessoires
6. prise en compte des interactions avec d’autres types d’engins
7. élaboration d’inventaires des DCPA déployés, décrivant les identifiants des DCPA, les caractéristiques et l’équipement de chaque DCPA, comme indiqué au point 4 de la présente annexe, coordonnées des sites de mouillage des DCPA, date d’installation/de perte/de remplacement
8. plans pour le suivi et la récupération des DCPA perdus
9. déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPA »
10. Dispositions institutionnelles pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :
11. responsabilités institutionnelles
12. réglementation applicable pour le déploiement et l’utilisation des DCPA
13. politique de maintenance, de réparation et de remplacement des DCPA
14. système de collecte des données
15. obligations de déclaration
16. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD :
17. caractéristiques de conception des DCPA (description de la structure flottante et de la structure immergée, avec l’accent mis sur les matériaux maillants utilisés)
18. ancrage utilisé pour le mouillage
19. marquages et identifiants des DCPA, y compris les balises DCPA, le cas échéant
20. illumination, le cas échéant
21. réflecteurs radar
22. distance de visibilité
23. radiobalises, le cas échéant (numéros de série)
24. transmetteurs satellite (numéros de série)
25. échosondeur
26. Zones concernées :
27. Coordonnées des sites de mouillage, si applicable
28. Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les voies maritimes, les aires marines protégées, les réserves etc
29. Moyens de suivi et d’examen de la mise en œuvre des PG-DCPA

« Livre de pêche-DCPA »

* déclaration des captures des calées sur DCPA (selon les standards de déclaration des données de captures et d’effort) établis dans la [Résolution 13/03](#r1303)), dont :

1. Toute visite d’un DCPA
2. Pour chaque visite d’un DCPA, qu’elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :
3. position,
4. date,
5. identifiant du DCPA (marquage du DCPA ou ID de la balise ou toute autre information permettant d’en identifier le propriétaire),
6. Si la visite est suivie d’un coup de pêche ou de toute autre activité de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires.